



## **DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans sa séance du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil communal de Jorat-Menthue a pris la décision suivante :

- **Il a adopté l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 fixant notamment le taux communal à 72% du taux de l'impôt cantonal de base.**

Cette décision est susceptible de référendum aux conditions figurant ci-dessous.

Conseil communal de Jorat-Menthue

Sottens, le 2 octobre 2018

---

*La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP).*